

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4893

présenté par  
Mme Bouziane-Laroussi

-----  
**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 2 à 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ajout des deux alinéas à l'article L. 2122-4 du code du travail conduirait à ce que toute négociation intervenant dans le même périmètre qu'un précédent accord de groupe soit soumise à la représentativité découlant du cycle électoral précédent, et non du cycle en cours.

Dans un souci de démocratie au sein des entreprises et pour garantir la responsabilité des organisations représentatives du personnel devant les salariés, il semble largement préférable de prendre en compte les résultats des dernières élections.